

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021 A 20H30

Date de convocation : 24 juin 2021.

Le 29 juin 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de l'Eden.

Sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

Présents :

- **Adjoint au Maire**

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint ; Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} Adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

- **Conseillers municipaux :**

M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT.

- **Excusés :** Mmes Claudie BLANC, Sophie ARNAUD Anne-Cécile REUS Mrs Alain GARDON et René LAURENT
- **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à M. Jean-Yves RIOU / Mme Sophie ARNAUD à Mme Aurélie MARTINEZ / Mme Anne-Cécile REUS à M. Alain GUEYDON / M. Alain GARDON à M. le Maire / M. René LAURENT à M. Régis VALENTIN.

Madame Anne-Marie DAUPHIN est désignée comme secrétaire de séance.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H33.

En début de séance, Monsieur le Maire fait un rappel du règlement intérieur pendant les sessions ouvertes au public et propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13.04.2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Adhésion 2021 à l'association Le Printemps des Artisans du Sud Luberon ».

À l'unanimité, les élus donnent leur accord.

1	Retrait de la délibération n°01-2021 portant sur les sessions à huis clos pendant la crise sanitaire
2	Décision modificative n°1 du budget principal 2021
3	Expérimentation du compte financier unique (CFU)
4	Modification du plan de financement du projet d'acquisition de parcelles situées lieu-dit « La Garrigue »
5	Renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire et demande de subvention auprès du Département
6	Encaissement d'une remise commerciale de 4 792.60 €
7	Modification des statuts de COTELUB – prise de compétence mobilité
8	Modification du plan local d'urbanisme – objets additionnels et justification de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2 Au de St Joseph
9	Modifications des règlements cantine et garderie
10	Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Cucuron et des forces de sécurité de l'Etat
11	Décisions rapportées n°µ2021-010 à n°2021-027

1. Retrait de la délibération n°01-2021 du 02.03.2021 portant sur les sessions à huis clos pendant la crise sanitaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°01-2021 du 2.03.2021, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'instauration du huis clos durant l'état d'urgence sanitaire.

Compte tenu des évolutions gouvernementales, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Retire, la délibération n°01-2021 du 2.03.2021 portant sur les sessions à huis clos pendant la crise sanitaire.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GUEYDON fait état des échanges avec la Sous-Préfecture et du caractère illégal de la délibération prise initialement.

Monsieur RIOU indique que la délibération prise n'était pas illégale dès lors qu'elle était liée à la crise sanitaire, le couvre-feu ne permettant pas une présence du public aux heures de convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que, suivant le règlement intérieur, « à sa demande ou à celle de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos ».

Selon Monsieur AUDIBERT, le retrait de la délibération fait uniquement suite à son illégalité.

2. Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la Trésorerie de Pertuis et, malgré les échanges initiaux intervenus, il convient de modifier les écritures inscrites au budget primitif 2021 portant sur les produits de cessions (places cimetières) afin de prévoir uniquement le produit effectivement attendu de ces cessions.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 7761 – Diff/Réal (+) transférées en investissement

Montant : - 500 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Article 752 – Revenus des immeubles

Montant : + 500 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

Article 192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations

Montant : - 500 €

Dépenses d'investissement

Opération 48 – Construction Bâtiments Publics MPC

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 2031 – Frais d'études

Montant : + 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la décision modificative n°1 du budget principal 2021 dans les conditions précitées.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU indique qu'au moment de la construction budgétaire, 500 € ont été affectés en recettes pour les concessions de cimetière. Après le vote du budget bien que la Trésorerie ait validé en amont, il a été demandé de retirer cette recette de 500 €.

3. Expérimentation du compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Plus précisément, le CFU est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises.

Les objectifs visés du CFU sont :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu, l'article n°137 de la loi des finances pour 2021 permettant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que pour les collectivités désireuses d'expérimenter le CFU en 2022 ou en 2023, les candidatures sont à déposer au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire propose de déposer une candidature pour la commune de Cucuron afin d'expérimenter le CFU sur l'exercice 2023, période également retenue pour l'expérimentation du référentiel comptable M 57 (qui remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les référentiels actuellement appliqués), les deux éléments étant par ailleurs liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition d'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Fixe, la date d'expérimentation sur l'exercice 2023.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU explique que le plan comptable M14 sera remplacé par la M57 en 2024. La Trésorerie propose une expérimentation de la M57 en 2022 ou 2023. La commune a opté pour 2023.

Parallèlement, jusqu'en 2024, le compte de gestion et le compte administratif seront toujours en vigueur. A partir de 2024, il y aura qu'un seul compte le CFU.

Ainsi, il est proposé d'expérimenter le CFU à compter de 2023.

Monsieur AUDIBERT souhaiterait connaître les modalités d'accompagnement de cette expérimentation (formation, etc.)

Monsieur RIOU répond que la Trésorerie a indiqué être davantage disponible pendant la période d'expérimentation pour accompagner les collectivités.

4. Modification du plan de financement du projet d'acquisition de parcelles situées lieu-dit « La Garrigue »

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°10-2021 du 02.03.2021 et n°33-2021 du 13.04.2021, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le projet d'acquisition de parcelles situées lieu-dit « La Garrigue ».

Compte tenu du nombre effectif de parcelles à céder et des retours de la Région, il convient de revoir le projet d'acquisition. Il s'agit de 8 parcelles cadastrées section F sous les numéros 384, 391, 392, 388, 427, 415, 402 et 397, le prix demeurant inchangé.

Parallèlement, voici le nouveau plan de financement proposé :

Prix d'acquisition : 45 000 €

Subvention Département 30 % : 13 500 €

Subvention Région – Dispositif FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) 30 % : 13 500 €

Autofinancement : 18 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les modifications apportées au projet d'acquisition de parcelles situées lieu-dit « La Garrigue » dans les conditions précitées.

Approuve, la modification du plan de financement.

Autorise, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 4 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 1 (M. Alain GARDON)

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GUEYDON explique la position de l'équipe minoritaire à savoir qu'ils sont contre le projet initial donc contre le plan de financement et ses modifications.

5. Renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire et demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat avec l'association Watsu Sound sur l'année scolaire 2021-2022.

Un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien sera mis à disposition de l'école de Cucuron à raison de 4 heures hebdomadaires, le mardi.

Le coût global prévisionnel de la prestation est évalué à 9 667 € TTC, répartis sur 10 mois d'école, soit 10 échéances mensuelles de 966.70 € TTC.

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter le Département qui intervient sur l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural à hauteur de 50 % du salaire brut chargé de l'intervenant. Les frais de déplacements, l'acquisition d'instruments et les frais de gestion ne sont pas pris en charge par le Département.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, le coût total brut chargé de l'intervenant serait de 8 160 €. L'aide du Département serait de 50%, soit 4 080 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le renouvellement de la convention avec l'association Watsu Sound pour la période scolaire 2021-2022, pour un montant total de 9 667 € TTC.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre de l'éveil musical en milieu scolaire rural dans les conditions d'octroi en vigueur.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. Encaissement d'une remise commerciale de 4 792.60 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du matériel de téléphonie, une remise commerciale de 4 792.60 € sera versée à la commune par la société AXENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prends acte, de la remise commerciale de 4 792.60 € versée par la société AXENS dans le cadre du renouvellement du matériel de téléphonie.

Autorise, Monsieur le Maire à encaisser la remise commerciale de 4 792.60 €.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. Modification des statuts de COTELUB – prise de compétence mobilité

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2019-1428 du 24.12.2019 d'orientation des mobilités (LOM) porte sur la réorganisation de la compétence « organisation de la mobilité ».

Considérant que cette loi vise principalement à homogénéiser la gouvernance des transports dans les territoires peu denses, les bassins d'emplois étendus où le niveau d'équipement et les distances pour accéder aux services de transport pénalisent les usagers.

Vu que les objectifs sont d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Considérant que cette loi prévoit que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité du 26.12.2019, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres se prononcent aux fins de décider d'un tel transfert.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-014 du 11.03.2021 portant sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » et la modification des statuts à compter du 1.07.2021.

Vu la notification de la délibération par COTELUB à la commune de Cucuron en date du 22.03.2021.

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité des 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou à la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Bien que le délai soit écoulé, Monsieur le Maire propose, néanmoins, d'approuver la prise de compétence « organisation de la mobilité » par COTELUB et, ainsi, de confirmer l'accord de principe initialement donné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la prise de compétence « organisation de la mobilité » par COTELUB et la modification des statuts.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GUEYDON indique avoir participé à une réunion du conseil communautaire au cours de laquelle le sujet a été évoqué. Il complète donc en disant que la compétence « transport scolaire » incombe toujours à la Région. Dans le cadre de sa nouvelle compétence « mobilité », COTELUB :

- Aura la possibilité d'organiser de nouveaux services de mobilité : auto portage, vélos en libre-service, etc.
- Pourra être partie prenante dans la gouvernance de mobilité (bassin de mobilité) animée par la Région ;
- Aura la possibilité de mettre en place le versement mobilisé.

8. Modification du plan local d'urbanisme – objets additionnels et justification de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Saint Joseph

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a pris acte des propositions de modifications du PLU et autorisé le Maire à lancer la procédure de modification n°3. Parmi les modifications envisagées, figure l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU lieu-dit Saint-Joseph pour permettre la création d'un pôle véhicules électriques et, accessoirement, d'une station de lavage.

Conformément à l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Préalablement à cette justification, Monsieur le Maire expose la nécessité de porter un nouveau regard d'ensemble sur le développement économique et commercial de la commune.

De manière générale, la commune, au-delà des intérêts particuliers qui lui sont présentés, souhaite permettre la pérennité et le développement des activités présentes, pour soutenir la dynamique économique de Cucuron et l'emploi local.

D'abord, l'avancée concomitante des études d'aménagement du site Pourrières et de reconversion de la salle de l'Eden permettent de reconsidérer l'installation de commerces de proximité dans le site Pourrières au profit du site de l'Eden.

En effet, suite à la délocalisation de la salle des fêtes et de la salle de cinéma sur le site du parking de l'Étang, l'immeuble l'Eden sera vendu avec l'objectif d'accueillir des commerces au rez-de-chaussée. Sa situation sur le Cours Pourrières, à côté de la supérette, face à la boulangerie-pâtisserie et à proximité du futur bâtiment pharmacie, boucherie, pôle santé, étude notariale est propice à l'accueil d'activités pour affirmer une nouvelle centralité commerciale entre la place de l'Étang et le cours Pourrières. L'installation de commerces de proximité dans le site Pourrières ne semble donc pas nécessaire.

Par ailleurs, de nouveaux besoins économiques ont été exprimés auprès de la Mairie concernant l'extension d'un bâtiment artisanal situé dans le quartier De Gouteau. Or le règlement du PLU actuel ne permet pas cette extension. Une entreprise familiale est installée sur le site depuis les années 1980 et la commune, au-delà de l'intérêt individuel, souhaite permettre le maintien et le confortement de l'activité de l'actuel propriétaire, qui permettrait la création d'emplois supplémentaires sur notre territoire.

Dans le cadre de la modification du PLU, il est ainsi proposé de modifier l'affectation de la parcelle support du bâtiment vers une vocation économique pour en permettre l'extension.

Sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Saint-Joseph :

Lors de l'élaboration du PLU de 2015, le site de Saint-Joseph, en entrée Sud-Est du village, a été classé en zone 2AU dite « fermée », dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution préalable du PLU. La zone accueille un local d'activités, à l'origine exploité par un électricien et laissé à l'abandon depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, un artisan installé sur Cucuron depuis 1980, souhaite utiliser ce local pour déployer et conforter son activité de garage. Il s'agit de proposer une aire de services pour les véhicules électriques pour répondre à une demande grandissante en la matière et, accessoirement, une aire de lavage (avec récupération d'eau et filtrage pour réutilisation). Son site actuel, dans le quartier De Gouteau, ne dispose pas d'une surface suffisante pour réaliser ces installations et sera réservé aux véhicules thermiques. De plus, par rapport aux services apportés aux usagers et donc à la population et sur un plan purement commercial, l'implantation quartier St-Joseph est beaucoup plus adaptée.

Pour la commune, il est primordial de permettre ce projet :

- pour maintenir la dernière activité de garage à Cucuron,
- préserver trois emplois locaux (+ un apprenti) et permettre la création d'un quatrième,
- donner un nouvel usage à un bâtiment artisanal désaffecté en entrée de village,
- s'inscrire dans une stratégie de transition énergétique et environnementale favorisant les mobilités électriques au détriment des énergies fossiles et émettrices de gaz à effet de serre.

D'ailleurs, la commune utilise déjà un véhicule utilitaire électrique et, de plus, a sollicité le Département dans le cadre du CDST pour l'acquisition d'un second véhicule électrique.

Aucun autre site ne pouvant être envisagé sur la commune, il est ainsi envisagé une ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Saint-Joseph correspondant à la seule emprise des parcelles nécessaires au projet, représentant 2260 m² (soit environ ¼ de la zone 2AU).

La zone 2AU ayant été créée depuis moins de 9 ans, la procédure de modification est fondée pour procéder à son ouverture à l'urbanisation.

Sur l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

Lors de l'élaboration du PLU en 2015, deux zones à vocation économique ont été délimitées (zones UE), le site de la cave coopérative et une zone d'activités sur la Route de Cabrières, et trois zones à urbaniser aux quartiers Pourrières, Derrière La Roque et Saint-Joseph.

Concernant les emprises foncières non bâties dans le village, situées en zones constructibles (entrée de Route de Vaugines, zone UP Derrière La Roque), elles ne sont pas destinées à recevoir des activités économiques.

- Concernant la zone UE de la cave coopérative :

Cette zone d'environ 8000 m² accueille les bâtiments de la cave, les installations techniques (cuves, ...) et le caveau de vente. Elle ne présente plus de disponibilité foncière pour accueillir une nouvelle activité.

- Concernant la zone d'activités Route de Cabrières :

Cette zone d'environ 7400 m² est exploitée pour moitié par la Société des Autocars de Haute Provence comprenant les garages, les espaces de stationnement extérieur, les aires de manœuvre et le logement de gardien.

L'autre moitié est occupée par deux habitations individuelles sans toutefois accueillir d'activité économique. Elle offre un espace résiduel d'environ 1800 m² occupé par le jardin des habitations. Toutefois, la faisabilité opérationnelle du projet n'est y pas avérée. Sans considérer la question de la disponibilité foncière, cet espace est d'une surface insuffisante pour le projet envisagé et sa position en fond de parcelle ne permet pas de disposer d'un accès indépendant.

Par ailleurs, l'opportunité de développer une zone d'activités sur ce secteur pose question. A cet effet, il est proposé, dans le cadre de la modification, de modifier l'affectation des deux parcelles occupées par les habitations pour l'adapter à l'occupation réelle (vocation résidentielle) et d'exclure l'espace résiduel de la zone constructible par reclassement en zone naturelle.

- Concernant la zone 1AU Pourrières

Cette zone d'une surface de 1,28 ha est retenue pour l'aménagement d'un nouveau quartier proposant une mixité d'habitat et l'aménagement du nouveau pôle d'équipements publics (mairie, salle des fêtes et salle de cinéma).

- Concernant les zones 2AU Derrière La Roque et Saint-Joseph

Lors de l'élaboration du PLU de 2015, deux zones 2AU dites « fermées » ont été délimitées aux quartiers Derrière La Roque et Saint-Joseph. L'objectif était de pouvoir disposer d'un gisement foncier

pour répondre, le cas échéant, aux besoins en logements et en matière de développement économique.

La zone Derrière La Roque, située au Nord du village, entre les écoles et le lotissement du Collet Blanc, semble moins adaptée au développement d'une surface d'activités que la zone 2AU de Saint-Joseph au regard de son environnement. En effet, le site de Saint-Joseph se positionne à quelques mètres de la station d'épuration communale et d'un point de collecte de déchets ménagers (conteneurs). Il est donc moins propice à accueillir de l'habitat que la zone Derrière La Roque et plus favorable à l'installations d'activités économiques.

Par ailleurs, le site de Saint-Joseph bénéficie de la proximité des réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement et d'une bonne desserte à partir du chemin de la Ferrage. Ainsi la faisabilité technique et opérationnelle du projet dans cette zone est établie.

Ce secteur étant positionné en entrée de village, dans le périmètre délimité des abords des Monuments Historiques, le PLU modifié prendra toutes mesures nécessaires pour garantir la qualité des aménagements afin de ne pas altérer la qualité du village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants tels que résultant de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 7 novembre 2019 et la révision allégée approuvée le 2 mars 2021 ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal prend acte des propositions de modifications du PLU et autorise le Maire à lancer une procédure de modification n°3 dans les formes prévues aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Saint-Joseph est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Prend acte des modifications additionnelles proposées, à savoir :

- Modifier la destination d'une partie de la zone UE Route de Cabrières afin de l'adapter à l'occupation réelle (vocation d'habitat) et réduire en conséquence son périmètre,
- Permettre l'extension du bâtiment artisanal au quartier De Gouteau en modifiant la destination du secteur.

Sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de St Joseph

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

Modification de la zone UE route de Cabrières

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Extension du bâtiment artisanal au quartier de Gouteau

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 18

Contre : 1 (Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur AUDIBERT ne comprend pas l'objet de la délibération. Selon lui, il y a trop d'informations.

Monsieur RIOU répond qu'il s'agit d'intégrer les modifications dans un contexte global justement pour une meilleure compréhension.

Monsieur RIOU explique la situation de Monsieur Geoffrey ROLLAND, lequel exerce une activité de maintenance de matériels de travaux publics et de chaudronnerie. Ce dernier, âgé de 34 ans, a créé une Sarl en 2012 et a, en 2016, acquis un local professionnel. Il envisage d'embaucher rapidement du personnel salarié. Pour cela et, également, afin de pouvoir travailler, à l'intérieur du bâtiment, sur des engins de gros volume, il lui est indispensable d'agrandir ses locaux.

Monsieur GUEYDON ne comprend pas pourquoi l'on revote pour St Joseph.

Monsieur RIOU explique qu'il y a eu une délibération de principe. Suite à l'adoption de cette délibération, il convient de prendre une seconde délibération motivée. C'est la procédure à respecter.

Monsieur AUDIBERT suggère une consultation plus large au niveau de la commune afin de connaître les projets de chacun et voir si une prise en compte est possible dans la modification du PLU.

Madame SOTTO ajoute qu'il convient également de consulter les entreprises afin d'avoir connaissance des éventuels projets.

Monsieur GUEYDON propose de faire une annonce sur la modification du PLU pour la zone économique.

9. Modifications des règlements cantine et garderie

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter les articles portant sur la discipline des règlements cantine et garderie, en y intégrant une grille des mesures d'avertissement et des sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté, à savoir :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
	Comportement excessif et bruyant	Rappel au règlement
	Refus d'obéissance	Rappel au règlement

Refus des règles de vie en collectivité	Impolitesse, remarques déplacées ou agressives envers un élève ou un personnel	Rappel au règlement
	Comportement provoquant et/ou insultant envers un élève ou un personnel	Avertissement écrit
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit Rencontre des parents
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Menaces vis-à-vis des personnes	Exclusion temporaire de 3 jours
	Persistance d'un comportement violent envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive
Persistance d'un comportement	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive

Vu les échanges en Conseil d'Ecole,

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués à un entretien en Mairie.

Les projets de règlement cantine et garderie complétés sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de compléter les règlements cantine et garderies dans les conditions précitées.

Précise, que les nouveaux règlements entreront en vigueur à compter de la rentrée du mois de septembre 2021.

Autorise, Monsieur le Maire à signer et à publier les règlements cantine et garderie modifiés.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Mesdames DAUPHIN et BERARD expliquent le souhait de prise de conscience des parents du comportement de leurs enfants.

Madame SOTTO souhaiterait savoir s'il y a eu une concertation des parents d'élèves et/ou des enseignants.

Madame BERARD répond que des échanges ont eu lieu au cours des conseils d'école.

Madame DAUPHIN ajoute qu'il y a eu également des évolutions quant aux oublis d'inscription à la garderie et à la cantine. En concertation avec les parents, deux jokers sont mis en place. Au 3^{ème} oubli d'inscription (2 oublis joker) sur le logiciel via le portail parents dans les délais, les réservations seront bloquées pour le mois complet.

Madame BERARD précise que malgré les rappels d'inscription effectués par mail via le logiciel, il y a tous les mois des oublis.

Monsieur AUDIBERT demande si le fonctionnement s'est amélioré suite à la mise en place de plusieurs services de cantine.

Madame DAUPHIN répond par l'affirmative. Il y a quatre services. Après le COVID, trois services seront maintenus. Il y a moins de bruit, les enfants peuvent manger avec plus de calme.

Madame SOTTO est étonnée de la perte de la carotte et du label. Elle trouve regrettable de l'abandonner.

Mesdames DAUPHIN et BERARD répondent qu'il y avait trop de contraintes administratives. Néanmoins le fonctionnement est inchangé : consommation de produits bio, qualité alimentaire, etc.

Monsieur GUEYDON espère qu'il n'y aura pas de dégradation suite à la perte du label.

10. Renouvellement convention communale de coordination de la police municipale de Cucuron et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la convention de coordination de la police municipale de Cucuron et des forces de sécurité de l'Etat prend fin au 03.10.2021.

Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 02.01.2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de réitérer cet engagement, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure et qui précise la nature et les lieux des interventions de l'agent de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Elle offre la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiens et réciproques.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Le projet complet de convention communale de coordination de la police municipale de Cucuron et les forces de sécurité de l'Etat est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Cucuron et les forces de sécurité de l'Etat

Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11. Adhésion 2021 à l'association Le Printemps des Artisans du Sud Luberon

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association Le Printemps des Artisans du Sud Luberon.

Cette association, en partenariat avec la Chambre des Métiers, a un objectif d'information, notamment en vue de favoriser la création d'activités artisanales et de promouvoir l'artisanat local.

La contribution financière est fixée à 500 € pour la première année.

Pour les années suivantes, la contribution fera l'objet d'une demande de subvention de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'adhésion à l'association Le Printemps des Artisans du Sud Luberon.

Autorise, Monsieur le Maire à verser une contribution financière de 500 € au titre de l'année 2021.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal 2021.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS)

Débat/Echanges/compléments d'informations

Madame DAUPHIN explique qu'il s'agit d'un partenariat avec la chambre des métiers. L'évènement s'est tenu le 19.06.2021.

Monsieur GUEYDON souhaiterait connaître les communes partenaires.

Monsieur le Maire répond qu'il y a Vaugines, Cucuron, Puyvert et Lourmarin.

Monsieur GUEYDON trouve regrettable la non concertation avec COTELUB.

12. Questions diverses

1 - La coopérative du blé de Cucuron est à la vente

Effectivement, vous nous aviez signalé la mise en vente du bâtiment de la coopérative du blé et, de plus, nous en avons été informés par ailleurs.

Nous avons affiché notre volonté de réaliser un équipement public avec mairie, salle polyvalente et salle de cinéma sur l'actuel parking de l'Étang, dans le prolongement du projet site Pourrières. Dans ce contexte, les locaux du groupe CAPL ne représentent pas pour nous une « alternative intéressante » et, cela, sans aborder l'aspect coûts (acquisition + restructuration).

Dans une période orientée vers la réduction des déplacements en voiture, l'implantation d'une salle polyvalente et d'une salle de cinéma à la périphérie du village ne nous paraît pas souhaitable. De plus, sa situation en bordure d'une voie départementale ne garantit pas une sécurité optimale. Votre question a au moins le mérite de nous montrer que vous avez évolué vers un possible déplacement du cinéma ! À ce titre, il ne serait pas très judicieux que les spectateurs en provenance des communes avoisinantes abandonnent leur véhicule le temps d'une séance pour le reprendre et regagner leur domicile sans s'être attardés dans notre village. La vie du village et le commerce local ne bénéficieraient pas de ce potentiel. L'emplacement central retenu favorisera l'accessibilité d'équipements et de services publics à la population, tous âges confondus. Comme nous l'avons déjà écrit, notre objectif est bien de permettre à notre centre bourg de « renouer avec la qualité de vie et la vitalité ». D'autre part, le bâtiment de la coopérative du blé pourrait répondre à d'autres besoins en dehors du contexte municipal.

2 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un équipement de service public

Le formalisme lié à l'OAP ainsi qu'aux différentes modifications du PLU suit son cours. Cela ne doit pas pour autant nous retarder dans le choix de l'équipe qui nous accompagnera dans le projet de réalisation d'un équipement public.

Concernant le parking de cet équipement public, même si nous avons initialement envisagé l'option d'un parking souterrain, nous laissons aux architectes et à leur créativité le soin de nous faire des propositions.

Question d'Anne-Cécile REUS du 25 juin 2021 : Animaux errants et association 100 Toits

Nous avons été attentifs à la demande d'Anne-Cécile REUS.

À titre d'information, il y a eu 4 interventions (capture de chiens) chaque année 2018 et 2019 et, une seule en 2020.

Des contacts ont été pris avec deux organismes. Toutefois, pour cette seconde partie de l'année 2021 nous avons fait le choix de fonctionner avec la SPCAL, le prestataire précédent.

Par ailleurs, nous vous rappelons que nous avons approuvé (CM du 2 mars 2021) le renouvellement de la convention avec la SPA Vauclusienne au titre de 2021 pour la fourrière ainsi que pour la campagne de stérilisation des chats sans maître.

Concernant plus particulièrement l'association 100 toits que nous avons rencontrée au cours de notre campagne électorale, malgré nos propositions de mise en place d'une convention, le dirigeant n'a pas paru réceptif à notre initiative. De notre entretien, il était, en effet, ressorti qu'il n'avait ni les moyens ni la volonté de conduire une action de ramassage des animaux errants pour le compte de la commune (nous avons même évoqué l'intercommunalité).

D'après les informations recueillies par notre policier municipal, il semblerait que l'enquête évoquée n'a pas, à ce jour, été concrétisée.

Enfin, il ne faut pas faire l'amalgame entre subventions et prestations. Une subvention n'a pas vocation à venir en paiement d'une prestation.

La séance est levée à 21H56.